



SAINT-MÉEN-LE-GRAND

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ DU MAIRE CS N° 2020/3

**AUTORISANT L'ACCES AUX SALLES DES SPORTS DU COSEC et Louis BESSEICHE DE LA
COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND – INTERDICTION ACCES AUX VESTIAIRES
SUITE AUX MESURES SANITAIRES COVID 19**

Nous, Maire de la Ville de SAINT-MÉEN-LE-GRAND,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les arrêtés n° CS 2020/1 du 19/03/2020 et CS 2020/2 du 11 mai 2020 interdisant l'accès à divers sites de la commune et notamment les salles des sports du COSEC – Place du Stade et de la salle Louis Besseiche – rue du Révérend Père Janvier,
- les différentes recommandations et consignes à respecter dans le cadre de la crise sanitaire du CORONAVIRUS – COVID 19,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'autoriser l'accès aux salles des sports du COSEC – Place du Stade et de la salle Louis Besseiche – rue du Révérend Père Janvier de la Commune de Saint-Méen-le-Grand suite aux mesures sanitaires en vigueur, l'accès aux vestiaires restera interdit.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du lundi 24 août 2020, l'accès est autorisé dans les salles des sports du COSEC – Place du Stade et de la salle Louis Besseiche – rue du Révérend Père Janvier de la Commune de Saint-Méen-le-Grand.

ARTICLE 2 : L'accès est interdit dans les vestiaires

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de SAINT-MÉEN-LE-GRAND, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera transmis aux services suivants :

- Les Services Techniques Municipaux,
- Les chefs des établissements scolaires de la commune,
- Les responsables des associations et institutions et organismes utilisateurs autorisés à occuper les salles des sports,
- L'affichage sera effectué aux lieux et places habituels.

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 24 août 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine,

Pierre GUITTON

Publié en Mairie le 24 août 2020

